

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2016-10-0093

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Président de Brest métropole,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015, mis en compatibilité le 28 avril 2016, et mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016 et 27 septembre 2016,

Vu la délibération n°C2016-10-171 du Conseil de la métropole du 14 octobre 2016 supprimant la zone d'aménagement concerté de la Cavale-Blanche/Questel 2,

Vu la délibération n°C2016-10-165 du Conseil de la métropole du 14 octobre 2016 approuvant les modalités d'application du droit de préemption urbain et modifiant les secteurs soumis au droit de préemption urbain renforcé,

Vu les articles L151-43, L151-60, R151-51 et R153-18 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté A 2016-10-0092 du 19 octobre deux mille seize portant délégation de fonctions et de signature durant les congés d'automne 2016,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'annexe graphique 4 du plan local d'urbanisme de Brest métropole est mise à jour par le présent arrêté. A cet effet :

- les périmètres soumis au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcés définis par la délibération C2016-10-165 du Conseil de la métropole du 14 octobre 2016 sont reportés sur l'annexe graphique 4 ;
- le périmètre de la zone d'aménagement concerté de la Cavale Blanche/Questel 2 est supprimé.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes et dans les mairies de quartier de Brest pendant un mois.

Article 4

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

A BREST, le vingt-huit octobre deux mille seize

**Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,**

Bernadette ABIVEN